



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

DÉVELOPPEMENT DU SCHÉMA INFORMATIQUE

**RECOURS A LA CENTRALE D'ACHAT DE L'UGAP POUR L'ACHAT DE DEUX SYSTEMES
DE REPROGRAPHIE NUMERIQUE - SIGNATURE DE BONS DE COMMANDE**

Considérant la nécessité pour la Collectivité de renouveler ses systèmes de reprographie numérique, devenus obsolètes,

Considérant que l'UGAP propose, dans des conditions économiquement avantageuses, des systèmes de reprographie numérique en achat, avec les prestations de maintenance, le contrôleur d'impression et les fournitures associés, pour un ensemble composé comme suit :

- Acquisition d'un système de reprographie numérique couleur Xerox V280 pour un montant de 34 822,90 € HT et une maintenance trimestrielle de :
 - o Maintenance copies Noir et Blanc : 27,2735 € HT / trimestre
 - o Maintenance copies Couleur : 909,12 € HT / trimestre
 - o Etant précisé que le nombre de copies minimum facturées par trimestre est de 10 000 copies Noir et Blanc et 50 000 copies Couleur
 - o Le coût de maintenance des copies supplémentaires s'élevant à 0,00273 € HT / copie Noir et Blanc et à 0,01818 € HT / copie Couleur,

- Acquisition d'un système de reprographie numérique couleur Xerox C9070 pour un montant de 22 848,78 € HT et une maintenance trimestrielle de :
 - o Maintenance copies Noir et Blanc : 27,2735 € HT / trimestre
 - o Maintenance copies Couleur : 272,736 € HT / trimestre
 - o Etant précisé que le nombre de copies minimum facturées par trimestre est de 10 000 copies Noir et Blanc et 15 000 copies Couleur
 - o Le coût de maintenance des copies supplémentaires s'élevant à 0,00273 € HT / copie Noir et Blanc et à 0,01818 € HT / copie Couleur,

Considérant que les prix applicables sont ceux appliqués sur les devis établis par l'UGAP, et qu'à cet effet il est nécessaire de signer les bons de commande correspondants,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la passation de commandes auprès d'une centrale d'achat conformément aux règles en vigueur.

Le Président,

DECIDE de signer les bons de commande et les conditions générales d'exécution (CGE) établis avec l'UGAP relatifs à l'achat de 2 systèmes de reprographie numérique et de leur maintenance pour un montant estimatif de 82 399,74 € HT pour une durée de 60 mois, comme suit :

- système de reprographie numérique couleur Xerox V280 pour un montant de 34 822,90 € HT
 - système de reprographie numérique couleur Xerox C9070 pour un montant de 22 848,78 € HT
- étant précisé que le nombre de copies minimum atteints, le montant des coûts copies supplémentaires s'appliqueront.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **4 AVR. 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DEPAEUV Didier

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **4 AVR. 2024**

Et de la publication le : **4 AVR. 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DEPAEUV Didier